

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-88 du 14 avril 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de plusieurs sociétés du groupe
GSVI par la société GCA investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 mars 2026, relatif à la prise de contrôle par la société GCA Investissements des sociétés Toulouse services véhicules industriels, Adour services VI, Castres services VI, GSVI Béziers, Saint-Etienne services VI, Pièces et services VI, B.M.V.I., SOVI 34, Valence services VI, SOVI 84, ATVI, Lyon services VI, Sovimar, Annecy VI, GSVI, et Camion services 31, sociétés du groupe GSVI, formalisée par un protocole de cession et d'acquisition de titres du 18 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société GCA investissements du contrôle exclusif de plusieurs sociétés appartenant au groupe GSVI, actif dans le secteur de la distribution et de la réparation de véhicules industriels en Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-083 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence